

RCS : FOIX
Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00060
Numéro SIREN : 377 575 469
Nom ou dénomination : APE

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2021 sous le numéro de dépôt A2021/000085

A.P.E.
Société à responsabilité limitée
au capital de 27 440,82 euros
Siège social : 19 bis avenue du 11 Novembre
09600 LAROQUE D OLMES
377 575 469 R.C.S. FOIX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT,
Le 21 décembre,
A 10 heures 30,

La société MLH, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros ayant son siège social 19 bis avenue du 11 novembre à Laroques d'Olmes (09600), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 891 865 859, représentée par Monsieur Mathieu LAU en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 1800 parts sociales de 15,24 euros composant le capital social de la société A.P.E. suite aux cessions de parts intervenues dès avant l'établissement du présent procès-verbal,

Associé unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, prenant acte de la démission de Monsieur Patrick LAU de ses fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Mathieu LAU
Né le 28 juillet 1985 à LAVELANET
demeurant 19 bis rue du Calvaire - 11420 BELPECH
qui accepte, pour une durée illimitée.

Monsieur Mathieu LAU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

ML

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur Mathieu LAU continuera d'exercer les fonctions salariées de Technicien Automatismes et Alarmes dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de gérant.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide que Monsieur Mathieu LAU ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de gérant mais il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

MLH

Représentée par
Mathieu LAU



Mathieu LAU

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

